



# UNION-CHRÉTIENNE DE SAINT CHAUMOND

## Collèges

### 1. Conditions tarifaires pour l'année scolaire 2023-2024

- Grille générale

	Collèges	
	Mensuel	Annuel
<b>CONTRIBUTION DES FAMILLES</b>	62 €	620 €
<b>DEMI PENSION 4j/semaine*</b>	82 €	820 €
<b>PENSION COMPLETE</b>	255	2550
<b>ETUDE DU SOIR**</b>	21 €	210 €

\* Dp 1jour/semaine : 205 €/ Dp 2 jours/semaine : 410 €/ Dp 3 jours/semaine : 615 €.  
Dp 5 jours/semaine : 1025 €.

Ticket repas à l'unité : 7 € disponible à la porterie.

\*\* tarif réduit : -20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant, -30 % à partir du 3<sup>ème</sup>.

- Réduction tarifaire sur la contribution des familles.

L'Union chrétienne applique automatiquement sur le tarif de la contribution la réduction suivante, pour les familles dont les enfants sont inscrits dans ses établissements :

- 20 % pour le deuxième enfant
- 30 % pour le troisième enfant
- 50 % pour le quatrième enfant et au-delà.

## **2. Modalités de facturation**

La facturation annuelle est envoyée directement la première semaine d'octobre, sur le site « Ecole Directe » [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com) , rubrique Famille/Conditions financières. L'identifiant et le mot de passe de connexion à ce compte sont envoyés par courriel en début d'année pour les nouveaux élèves ; les anciens élèves gardent les codes qui leur ont été donnés les années précédentes. En cas de non réception, ils sont à demander au secrétariat de Mme Neill ( 05 49 41 32 59) . Afin de visionner toutes les rubriques de ce compte, il est recommandé d'y accéder par ordinateur plutôt que par tablette.

Cette facturation annuelle pourra évoluer en cours d'année en prenant en compte les participations individuelles aux activités de classes (sorties, voyages, pèlerinages etc...).

## **3. Modalités de règlement**

Les moyens de règlement de la facture sont, par ordre de préférence :

-Le prélèvement automatique en remplissant lors de la première inscription dans un établissement de l'Union Chrétienne, un mandat SEPA et en le retournant accompagné d'un RIB à : [comptabiliteaguxsc@orange.fr](mailto:comptabiliteaguxsc@orange.fr) . Chaque prélèvement est réalisé le 15 de chaque mois durant 10 mois, du mois d'octobre 2023 au mois de juillet 2024.

-Le virement aux coordonnées bancaires de l'Union Chrétienne, selon l'échéancier détaillé sur la facture.

-Le chèque à l'ordre de : Association de gestion de l'Union Chrétienne de Saint Chaumont, à envoyer à : Union chrétienne de Saint Chaumont-Service Comptabilité-2 place Sainte Croix-B.P.40429 86011 Poitiers Cedex, selon l'échéancier détaillé sur la facture.

Des frais de gestion annuels de 50 € sont appliqués si le règlement de la scolarité n'est pas réalisé par prélèvement automatique.

#### 4. Départ, arrivée et changement de régime en cours d'année.

- Départ et arrivée en cours d'année.

En cas de départ ou d'arrivée de l'élève en cours d'année, la part due de la contribution des familles est calculée par trimestre.

Les cas particuliers seront examinés avec bienveillance.

- Changement de régime en cours d'année.

Les demandes de changement de régime en cours d'année peuvent être adressées auprès de la direction:

- entre le 1 et le 15 décembre pour une prise d'effet après les vacances de Noël,
- entre le 1 et le 15 mars pour une prise d'effet après les vacances de printemps.

Une lettre de demande de changement de régime circonstanciée devra être envoyée à l'adresse suivante :  
Collège Union Chrétienne, Direction, 2 place Ste Croix 86000 Poitiers.

#### 5. Absence pour maladie.

En cas d'absence pour maladie, le remboursement de la demi-pension est effectué sous réserve d'une franchise de 8 jours. La contribution des familles est toujours due.



UNION-CHRÉTIENNE  
DE SAINT CHAUMOND

Document à découper, à signer et à joindre au dossier d'inscription

Je, soussigné,....., domicilié .....  
déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires de l'établissement Union Chrétienne pour l'année scolaire 2023-2024, et les accepter sans réserve.

A Poitiers le : .../.../.....

Signatures des représentants légaux précédées de la mention « Bon pour accord » :